

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01/09/2022

date d'affichage : 01/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Marie-Christine PORTE par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D051 - Objet : Cession du véhicule de type UNIMOG U 1000

Monsieur CONDI, Adjoint au Maire délégué aux travaux, indique au Conseil Municipal que le véhicule UNIMOG U 1000 immatriculé BE-170-QZ, acquis par la Collectivité en 1992, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 40 145 Km peut être mis en vente du fait de l'acquisition, cette année d'un tracteur pour le remplacer.

Monsieur CONDI propose de vendre le camion et l'épaveuse. Et avec l'accord de la Communauté de Communes du Gévaudan, il propose également la mise en vente de l'appareillage du camion utilisé pour le déneigement soit l'étrave (chasse neige Papillon), la saleuse et les pneus cloûtés avec les chaînes.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été proposé un prix de cession de 14 000 €.

M. GUENARD-CHANTARAUD Patrick a eu connaissance de cette cession et fait une proposition d'achat au prix demandé.

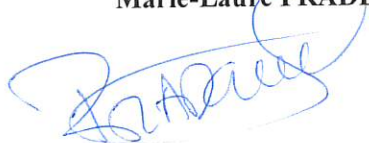
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à vendre en l'état le véhicule UNIMOG U 1000 à M. GUENARD-CHANTARAUD Patrick

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____